

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*  
Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE  
\*\*\*  
Centre Communal d'Action Sociale  
VILLE DE MARLY

MARLY, le 20 février 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 19 février 2025**  
**Sous la Présidence de**  
**Thierry HORY**  
Président du C.C.A.S.  
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE, MOREL
Nombre de membres présents	: 07		Mmes FRANCFORT, HETHENER,
Nombre de suffrages exprimés	: 10		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 04	<u>Absents excusés</u>	Mme HANSE (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme KUNTZ (délégation à Mme HETHENER)
			Mme NOEL (délégation à Mme MOREAU)
			Mme FONTAN

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 12 février 2025

#### VI – Résidence les Hortensias : tarifs petits travaux

De nombreux résidents se retrouvant dans l'impossibilité de réaliser eux-mêmes ou par le biais de leurs familles des petits travaux à charge du locataire, il est proposé de faire intervenir les agents des services techniques de la ville moyennant un coût refacturé sur le loyer de la personne.

Un recensement des petits travaux posant souci a été effectué et une tarification comprenant l'achat et la pose du matériel a été estimée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** la tarification proposée pour les petites interventions des services techniques, à savoir :
  - ⇒ Changement du robinet mitigeur lavabo cuisine 110,00 € TTC
  - ⇒ Changement du robinet de lavabo salle de bain 139.41 € TTC
  - ⇒ Changement de la chasse d'eau avec flotteur 57.29 € TTC
- **d'AUTORISER** le Président à refacturer ces prestations sur le loyer du résident.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 20 février 2025.  
Pour extrait conforme, Marly, le 20 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente,

Odile JACOBI-VARLET  
Maire – Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales

Accusé de réception en préfecture  
057-265703009-20250219-6-2025-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025